

✓ Plouneventer, le 21 février 1806.

PLOUNEVENTER

- enquête au 12
- chapel 1806
- chapel 1813
- état de Biens

pluvieuse

Perventer.

Communions.
la deserte

inaire de
Sacerdote

longanou,
né en 1786.

plouénan, né
en 1784:

qu'il plaira

le ni Oratoire

Demanden

Plounervent le 19 pluviôse
An 12.

- 1^o le Patron de la Succursale est S^t Eusèbe.
- 2^o il y a 2562 habitants et 2000 Communians.
- 3^o le nombre de prêtres nécessaire pour la desserte est de 4.
- 4^o les prêtres désignés jusqu'ici sont:
le Desservant Alain le Roux, originaire de Bodilis, né en 1757 et promu au Sacerdoce en 1782.
Nicolas Lauer, originaire de Plauganou, né en 1759 et promu au Sacerdoce en 1786.
François Herlidou, originaire de Plouénan, né en 1754 et promu au Sacerdoce en 1784.
- 5^o Les prêtres que je désire sont ceux qu'il plaira à M^{rs} l'Evêque de m'envoyer.
- 6^o il n'y a dans la Commune ni Chapelle ni Oratoire particulier dont M^{rs} l'Evêque doive demander

au Gouvernement l'établissement ou la conservation.

7^e Les prêtres de la Succursale doivent annoncer par eux-mêmes la parole de Dieu pendant le Saint Temps du Carême.

8^e il ne faut que l'Eglise principale pour la même Station.

il y a dans la Commune deux Chapelles disponibles et dans un
état de décence et de Sécurité convenable, dont il seroit utile de demander
la disposition au Gouvernement pour l'instruction des enfans et pour
procureur la Messe aux fidèles trop éloignés de l'Eglise principale.
A le Roux. Deservant de Plounevent.

En l'absence du Maire, moi Jean Miotte certifie
la Déclaration précitée conforme à la vérité
Plounevent. Le Dimeuf plusieurs au douz

J. Miotte
pr. ad. de la mairie

✓ Plouneventer, le 21 février 1806.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser l'état des Chapelles qui
se trouvent en Plouneventer, conformément à l'invitation
que vous m'en faites au bas de votre Mandement. il existe
en cette vaste Commune trois Chapelles, savoir, St Dérien,
Loc-Mélan et St Barbe. les deux premières, quoiqu'elles
ne soient point en réparation, sont absolument nécessaires
pour l'instruction des enfans et pour procurer la messe
du matin aux habitants de la paroisse et à ceux des
paroisses limitrophes. la dernière qui n'est au plus qu'utile,
est dans un état de dégradation. remarquez, si'il vous
plaît, Monsieur, qu'à St Dérien il y a constamment
un prêtre, et que Loc-Mélan ne s'en trouve privé
que depuis la Révolution. tel est l'état des Chapelles

de Plouneventen.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect,

Monsieur,

De votre grandeur,

Le très humble et très soumis serviteur.

A. le Roux. Deservant de Plouneventen.

Morlaix

Ploum'éventer le 2 Avril 1813.

Monsieur,

D'après la Circulaire de M^ll. les Vicaires généraux de Quimper, j'ai l'honneur de vous adresser un état succinct, mais exact des Chapelles de ma Commune.

il existe en Ploum'éventer deux Chapelles assez considérables, l'une dite de S^t Dérien, l'autre de Lornélar. ces deux Chapelles sont nécessaires au service de la paroisse: à peine sont-elles en un état décent pour la célébration du service divin: elles demandent de grandes réparations, et les offrandes qui en forment le seul revenu, suffisent à peine aux dépenses de première nécessité pour l'exercice du culte.

M^ll. les Vicaires généraux m'engagent aussi par leur Circulaire, de leur faire connaître le traitement qui reçoit mon Vicaire de la Fabrique ou de la Commune: je vous dirai qu'il ne reçoit rien de la Commune, la quête étant prohibée; mais la Fabrique s'engage de lui payer annuellement 300 fr.

J'ai l'honneur d'être avec respect,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant
Serviteur.

Le Roux - p^{re} D^{re}st n^o 1.

Morlaix

Plounéventer le 2 Avril 1813.

Monsieur,

D'après la Circulaire de M^{rs}. les Vicaires généraux de Quimper, j'ai l'honneur de vous adresser un état succinct, mais exact des Chapelles de ma Commune.

il existe en Plounéventer deux Chapelles assez considérables, l'une dite de S^t Dérien, l'autre de Lornélar. ces deux Chapelles sont nécessaires au service de la paroisse: à peine sont-elles en un état décent pour la célébration du service divin: elles demandent de grandes réparations, et les offrandes qui en forment le seul revenu, suffisent à peine aux dépenses de première nécessité pour l'exercice du culte.

M^{rs}. les Vicaires généraux m'enseignent aussi par leur Circulaire, de leur faire connaître le traitement qui reçoit mon Vicaire de la fabrique ou de la Commune. je vous dirai qu'il ne reçoit rien de la Commune, la quête étant prohibée; mais la fabrique s'engage de lui payer annuellement 300^{fr}.

J'ai l'honneur d'être avec respect,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant
Serviteur.

Le Roux - p^{re} de p^{re} Plounéventer.

Etat des biens & revenus de la fabrique de la paroisse de Plouneventer.

Noms des Paroisses.	Biens Ruraux.	Maisons.	Valeur Capitale	Produit annuel.	Rentes restituées.	Rentes par legs & Donations.	Rentes de fondation.	Charges.	Revenu net.	Observations.
Plouneventer.	maison, vigne & jardin.	"	600. ^{sc}	30. ^{sc}	"	"	"	"	30. ^{sc}	
idem.	parcelle de terre.	"	50. "	3. "	"	"	"	"	3. "	
idem.	courtill.	"	90. "	5. "	"	"	"	"	5. "	
idem.	un champ.	"	60. "	3. "	"	"	"	"	3. "	
idem.	une piece de terre.	"	30. "	1. 50.	"	"	"	"	1. 50.	
idem.	un jardin.	"	30. "	1. 50.	"	"	"	"	1. 50.	
Ploudaniel.	un courtill.	"	40. "	2. "	"	"	"	"	2. "	
Ermaouezhan.	un champ.	"	50. "	5. "	"	"	"	"	5. "	
idem.	un champ.	"	100. "	6. "	"	"	"	"	6. "	
idem.	une gareme.	"	50. "	2. 50.	"	"	"	"	2. 50.	
Saint Servais.	une maison.	"	1200. "	80. "	"	"	"	"	80. "	
Plounevez.	la moitié d'une maison.	"	150. "	12. 25.	"	"	"	"	12. 25.	
Plouneventer.	maison & jardin.	"	160. "	15. "	"	"	"	"	15. "	
idem.	un pré fauchable.	"	140. "	7. "	"	"	"	"	7. "	
idem.	maison & terres.	"	600. "	30. "	"	"	"	"	30. "	
idem.	deux champs.	"	700. "	36. 50.	"	"	"	"	36. 50.	
idem.	maison & jardin.	"	300. "	19. 50.	"	"	"	"	19. 50.	
idem.	maison, jardin & verger.	"	480. "	24. "	"	"	"	"	24. "	habité par M. Hamon Vicaire.
idem.	deux champs.	"	200. "	10. "	"	"	"	"	10. "	
Saint Servais.	maison, jardin & terre.	"	150. "	15. "	"	"	"	"	15. "	
Plouneventer.	deux champs.	"	600. "	30. "	"	"	"	"	30. "	
idem.	une maison & terre.	"	250. "	39. "	"	"	"	"	39. "	En état de vétusté.
idem.	un courtill.	"	130. "	6. 75.	"	"	"	"	6. 75.	
idem.	un champ.	"	120. "	6. "	"	"	"	"	6. "	
idem.	un parcelle.	"	90. "	5. 25.	"	"	"	"	5. 25.	
idem.	un champ.	"	360. "	18. "	"	"	"	"	18. "	
idem.	deux parcelles de terre.	"	240. "	12. "	"	"	"	"	12. "	
idem.	maison & terres.	"	130. "	16. "	"	"	"	"	16. "	en très mauvais état
idem.	maison & jardin.	"	900. "	57. "	"	"	"	"	57. "	en mauvaise réparation.
idem.	maison, vigne & champs.	"	60. "	4. 50.	"	"	"	"	4. 50.	
Plougar.	courtill & jardin.	"	430. "	24. "	"	"	"	"	24. "	
Plouneventer.	deux garemes.	"	240. "	12. "	"	"	"	"	12. "	
Saint Servais.	un courtill.	"	600. "	30. "	"	"	"	"	30. "	
Plouneventer.	maison & terres.	"	200. "	10. "	"	"	"	"	10. "	
idem.	un champ.	"	120. "	6. "	"	"	"	"	6. "	
Plouneventer.	un champ.	"	480. "	24. "	"	"	"	"	24. "	
Plouneventer.	un champ.	"	450. "	22. 50.	"	"	"	"	22. 50.	
idem.	un greume & pré.	"								
Jean Léon.			96. "	6. "					1. 80.	
François Perruon.			64. "	4. "					3. 20.	
Jos. Rougnant.			148. "	9. 25.					7. 40.	
M. Hamon.			480. "	30. "					24. "	
Jos. Pelleur.			48. "	3. "					2. 40.	
Jos. Simon.			12. "	75. "					60. "	
le même.			40. "	2. 50.					2. "	

Rentes forcées

Deduction 5. ^{sc}

48.
48.
36.
32.
48.
255.

C. S. V. S. D.

102273

6785

Noms des Paroisses.	Signe Paroiss.	maisons.	Valeur Capitale	Produit annuel.	Reventes Antiques	Reventes par legs & Donations	Reventes de fondations.	Charges.	Revenu net.	Observation
Eanguy Coar.	"	"	48. ^l	3. ^l	"	"	"	Reduction 5. ^l	2. ^l 40. ^c	
Pierrot & Donau.	"	"	48.	3.	"	"	"	id.	2. ^l 40. ^c	
Alain Bothevan.	"	"	36.	2. ^l 25. ^c	"	"	"	id.	1. ^l 80. ^c	
M. de Brac.	"	"	32.	2.	"	"	"	id.	1. ^l 60. ^c	
M. de Coignier.	"	"	48.	3.	"	"	"	id.	2. ^l 40. ^c	
Jean Madec.	"	"	255.	16. ^l	"	"	"	id.	12. ^l 75. ^c	
			1168	687. ^l 25. ^c					675. ^l 85. ^c	
			11985	716-50					699. ^l 20. ^c	

Nota. Il existe dans les archives de la fabrique plusieurs lettres Acquittoires pour diverses Reventes qui n'ont pas été payées depuis très-long temps. La prescription peut être opposée par plusieurs, ce qui occasionnerait sans doute beaucoup de procès.

Quant aux fondations, il en existait grand nombre avant la Révolution: on ne les cherche plus, par ce qu'on ne les connaît pas.

Je certifie l'état ci-dessus & de l'autre part aussi exact qu'il m'est possible de le savoir.

Pour le tout la somme de quatre mille huit cent quatre-vingt-neuf francs.

Le Raux, prêtre Defenseur d'Amélie.

1814